



# Ordonnance de blocage de valeurs patrimoniales dans le contexte de l'Ukraine (O-Ukraine)

**Modification du 16 novembre 2022**

---

*Le Département fédéral des affaires étrangères,*

vu l'art. 5, al. 1 et 2, de la loi du 18 décembre 2015 sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L'annexe de l'O-Ukraine du 25 mai 2016<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*L'inscription suivante est radiée:*

*Oleksandr (Aleksandr) Serhiyovych YEFREMOV*, né le 22 août 1954, chef du groupe politique du parti des régions

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 30 novembre 2022.

16 novembre 2022

Département fédéral des affaires étrangères:

Ignazio Cassis

<sup>1</sup> RS 196.1

<sup>2</sup> RS 196.127.67

